



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 février 2016

DÉLIBÉRATION

N° 22 - 18.02.2016

En exercice....26
Présents22
Votants26
Abstention.....0

ENVIRONNEMENT

22. ECOTAXE

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la
restauration des dunes de l'Ile de Ré**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 18 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 février 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle Vergnon), M. Francis Villedieu (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Masion-TIVENIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D201622-DE
Reçu le 19/02/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 février 2016

DÉLIBÉRATION

N° 22 - 18.02.2016

En exercice...26
Présents.....22
Votants.....26
Abstention.....0

ENVIRONNEMENT

22. ECOTAXE

Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la restauration des dunes de l'Île de Ré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment l'alinéa 7 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 portant sur le soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Île de Ré,

Vu l'article L.380-1 du Code forestier qui dispose que « Dans les forêts (...) appartenant au domaine privé de l'Etat et gérées par l'Office National des Forêts en application de l'article L. 121-2, l'ouverture des forêts au public doit être recherchée le plus largement possible. Celle-ci implique des mesures permettant la protection des forêts et des milieux naturels, notamment pour garantir la conservation des sites les plus fragiles ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité du public »,

Vu la délibération n°184 du 17 décembre 2015 portant sur la convention cadre avec l'Office National des Forêts pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'Île de Ré 2016-2020,

Vu la convention cadre du 15 janvier 2016 entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et l'Office National des Forêts pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'Île de Ré 2016-2020,

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 février 2016,

Considérant que l'ONF, en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de l'Île de Ré, assure, en tant que maître d'ouvrage, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts ayant pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil du public,

Considérant que les dunes domaniales de l'Île de Ré, qui se développent sur 18 km de longueur, représentent environ 100 ha. Sur 34 ha elles sont adossées à un peuplement forestier mais sur 56 ha, elles se présentent comme un étroit cordon, dont l'arrière n'est pas ou faiblement boisé,

Considérant que les dunes domaniales de l'Île de Ré, constituent un espace naturel exceptionnel présentant des espèces et des habitats naturels patrimoniaux,

Considérant que la fin du 20^{ème} siècle est marquée par une augmentation de l'érosion marine qui reprend progressivement le sable accumulé au cours des siècles précédents (même si elle ne revêt pas la même intensité que sur d'autres sites en raison de la situation relativement protégée de l'Île de Ré),

Considérant qu'à cette érosion marine, qui réactive l'érosion éolienne, s'ajoute la pression des touristes et des résidents qui cheminent à travers la dune et accentuent les dommages,

017-241700459-20160218-D201622-DE
Reçu le 19/02/2016

Considérant, de ce fait, que des travaux de préservation ou de restauration deviennent nécessaires,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Ré et l'Office National des Forêts (ONF) ont signé, le 15 janvier 2016, une convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des dunes domaniales de l'Île de Ré,

Considérant qu'en application de cette convention cadre, l'Office National des Forêts a adressé à la Communauté de Communes de l'Île de Ré le programme détaillé des actions envisagées pour l'année 2016 :

Commune	Site	Action
Toutes communes		Suite au diagnostic de 2013 sur les dunes domaniales, réalisation de fiches opérationnelles
Le Bois Plage	Les Gouillauds	Etude pour l'amélioration de l'accès plage
La Couarde sur Mer	Peu Ragot	Fourniture et pose de ganivelles sur 850 ml
	Moulin Brûlé	Pose de filet TriX
Saint Clément des Baleines	Couny et Zanuck	Destruction des 4 blockhaus
	Plage de la Conche	Etude pour la mise en place de repère pour les secours

Considérant que pour l'exécution de ce programme d'actions, l'Office National des Forêts sollicite un soutien financier de la Communauté de Communes de l'Île de Ré de 331 500 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à l'Office National des Forêts une subvention de 331 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exécution annuelle avec l'Office National des Forêts pour des projets de restauration des dunes domaniales de l'Île de Ré, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif du Budget annexe Ecotaxe 2016.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en présence de la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20160216-D201622-DE
Reçu le 19/02/2016



CONVENTION ANNUELLE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE
ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Programme de restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré
2016

Entre :

La Communauté de communes de l'Ile de Ré, siégeant 3 rue du Père Ignace – CS28001 - 17410 Saint-Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n°... du Conseil Communautaire en date du 18 février 2016,

Ci-après dénommée "La Communauté de Communes »,

D'une part,

Et :

L'Office National des Forêts, Etablissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 043 116, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint Mandé – 75012 PARIS, représenté par Monsieur Anthony Auffrey, Directeur de l'Agence Régionale ONF Poitou-Charentes, 389 avenue de Nantes, BP 531, 86020 Poitiers cedex, dûment habilité à l'effet des présentes ,

Ci-après dénommé "l'ONF",

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention annuelle précise, en application de la convention cadre entre la Communauté de Communes et l'ONF pour la restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré, le programme de travaux qui sera réalisé en 2016 et le montant de la subvention apportée par la Communauté de Communes.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D201622-DE
Reçu le 19/02/2016

ARTICLE 2 : PROGRAMME 2016

Commune	Site	Action
Toutes communes		Suite au diagnostic de 2013 sur les dunes domaniales, réalisation de fiches opérationnelles
Le Bois Plage	Les Gouillauds	Etude pour l'amélioration de l'accès plage
La Couarde sur Mer	Peu Ragot	Fourniture et pose de ganivelles sur 850 ml
	Moulin Brûlé	Pose de filet TriX
Saint Clément des Baleines	Couny et Zanuck	Destruction des 4 blockhaus
	Plage de la Conche	Etude pour la mise en place de repère pour les secours

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

La Communauté de Communes accorde à l'Office National des Forêts une subvention de 331 500 € pour les opérations décrites à l'article 2.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention, fixée conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes, est conditionné au respect par l'ONF des champs d'action prévus à l'article 2 ci-dessus.

La Communauté de Communes versera à l'ONF 50 % du montant de ladite subvention à la signature de la présente convention annuelle d'exécution, le solde (50% restant de la subvention) sur présentation d'un rapport d'exécution technique et financer des opérations réalisées.

La contribution financière de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sera créditée selon les modalités de versement prévues au présent article au compte de l'ONF selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant détenu par l'ONF

Caisse des Dépôts – 45 032 Orléans cedex 1

Code banque : 40031

Code guichet : 00001

N° de compte : 0000331422R

Clé RIB : 43

IBAN : FR11 4003 1000 0100 0033 1422 R 43

BIC : CDCG FR PP

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la Trésorière Payeuse Communautaire
8, Place de la République
17410 Saint-Martin-de-Ré

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D201622-DE
Reçu le 19/02/2016

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature par les parties et s'achèvera le 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'ONF adressera à la Communauté de Communes un rapport d'exécution technique et financier des opérations réalisées .

ARTICLE 7 : INFORMATION/COMMUNICATION

L'ONF fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype téléchargeable sur le site www.iledere.fr sur tous les documents d'information et de communication relatifs aux travaux objets de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODALITES DE MODIFICATIONS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant sous réserve d'accord des deux parties.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION

En cas d'absence de réalisation des travaux prévus, de réalisation partielle ou non conforme, ou si l'ONF ne produit pas les pièces justificatives demandées, la Communauté de Communes pourra procéder à l'annulation partielle ou totale de la subvention.

La Communauté de Communes pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ONF, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une clause n'est pas respectée. La Communauté de Communes se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que de besoin.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, ledit litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux.

Saint Martin de Ré, le

La Communauté de communes
de l'île de Ré

L'Office National des Forêts
Poitou-Charentes

Le Président

Le Directeur de l'Agence régionale
Poitou-Charentes
Anthony AUFFREY

Lionel OUILLET

AR PREFECTURE
017-241700459-20160218-D201622-DE
Reçu le 19/02/2016